



**DIRECTIVE CONCERNANT
L'ATTRIBUTION ET
L'UTILISATION DES CHALETS
D'ALPAGE**

DIRECTIVE BOURGEOISIALE



Cette directive a pour objectif de définir la procédure d'octroi des chalets d'alpage, à l'exception de celui de la Bataille et des chalets qui sont exploités par des alpageurs, et d'en fixer les conditions d'utilisation.

1. Généralités

1.1 Champ d'application

Le présent règlement définit les règles applicables à l'attribution et à l'utilisation des chalets d'alpage appartenant à la Bourgeoisie de Vouvry. Il précise notamment :

- Les conditions d'octroi des droits d'usage des chalets.
- Les droits et obligations respectifs du bailleur (la Bourgeoisie) et des locataires (utilisateurs).
- Les règles de sécurité, de comportement et de responsabilité.
- Les procédures de contrôle, d'entretien et de résiliation.

Ce règlement complète le contrat de bail-type, auquel il est annexé et fait partie intégrante.

2. Conditions d'octroi

2.1 Demande de location

Les demandes de location peuvent être déposées par les catégories suivantes, par ordre de priorité :

1. Les bourgeois de Vouvry,
2. Les associations locales à but culturel, sportif ou social,
3. Les résidents domiciliés dans la commune.

2.2 Critères d'octroi

L'octroi des droits d'usage dépend de la capacité du demandeur à assumer ses obligations, notamment en ce qui concerne l'entretien courant du chalet et le respect des règles définies dans ce règlement.

2.3 Procédure

Par suite d'annonce, le demandeur doit soumettre un dossier de candidature complet comprenant :

- Une pièce d'identité,
- Un projet d'utilisation détaillant la période et la motivation de la demande,
- Toute information pertinente requise.

Le dossier sera examiné et préavisé par la Commission bourgeoisiale puis validé par le Conseil bourgeoisial. Ce dernier sera attentif à une attribution équitable des chalets d'alpage.

2.4 Durée et renouvellement

La durée initiale du contrat de bail est de cinq (5) ans. À l'issue de cette période, le contrat est renouvelé tacitement, d'année en année, sauf en cas de résiliation notifiée au moins six mois avant la fin de la période en cours.

Les conditions spécifiques relatives au bien loué seront précisées dans le bail.

2.5 État des lieux et inventaire

Un état des lieux d'entrée et de sortie est obligatoire, accompagné de photos et d'un inventaire signé par les deux parties.

Tout défaut ou dommage constaté doit être mentionné.

Les dégradations non dues à l'usure normale seront réparées et les frais correspondants seront facturés à l'utilisateur.

2.6 Frais, entretien et réparations

- À la charge du bailleur :
 - Les travaux de gros œuvre, tels que la toiture, les murs porteurs et la charpente,
 - Les installations techniques lourdes, notamment les réseaux d'eau, d'électricité, de chauffage et les sanitaires,
 - L'assurance bâtiment et les impôts fonciers.
- À la charge de l'utilisateur :
 - L'entretien courant intérieur et extérieur du chalet,

- o Le nettoyage régulier et la restitution du chalet en parfait état de propreté,
- o Les petites réparations, telles que celles des serrures, vitres, peintures intérieures et clôtures,
- o Le ramonage conformément aux normes en vigueur,
- o Le signalement immédiat de toute dégradation ou anomalie,
- o Le respect des délais pour les travaux d'entretien courant demandés par le bailleur.

2.7 Travaux et transformations

Les travaux courants sont à la charge de l'utilisateur.

Toute transformation ou modification permanente nécessite l'autorisation écrite préalable de la Bourgeoisie.

Les améliorations convenues par écrit pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total par le bailleur, selon les termes de l'accord.

2.8 Usage des chalets et coût de location

Une location annuelle peut être perçue pour chaque chalet d'alpage qui fait l'objet d'une convention afin de couvrir une partie des frais fixes (assurance incendie, entretien courant, etc.) et d'assurer une équité de traitement entre l'ensemble des bénéficiaires.

Les conditions particulières d'usage, telles que les périodes de chasse, de triage forestier ou la mise à disposition des chalets pour les bourgeois, seront précisées dans le bail.

Il est formellement interdit de sous-louer ou de céder les droits d'usage sans autorisation écrite préalable de la Bourgeoisie.

L'utilisateur peut facturer la consommation de gaz, de bois ou d'autres fournitures aux tiers.

L'utilisation des chalets doit toujours respecter la tranquillité du voisinage et l'environnement naturel.

3. Sécurité et responsabilité

3.1 Assurances

La Bourgeoisie assure le bâtiment contre les risques d'incendie et autres couvertures de base.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l'utilisation du chalet. Une copie de la police d'assurance doit être remise au bailleur avant la remise des clés.

3.2 Responsabilité

- **Responsabilité du bailleur :**

Le bailleur est responsable de garantir la sécurité structurelle du bâtiment, notamment de la solidité et de la conformité des installations collectives.

Il doit également assurer les réparations liées au gros œuvre et aux installations techniques.

- **Responsabilité de l'utilisateur :**

L'utilisateur est responsable de ses invités et de leurs actes.

Il assume la responsabilité de tout dommage causé par un usage inapproprié du chalet.

L'utilisateur doit respecter toutes les normes de sécurité incendie, y compris le ramonage et l'interdiction d'installer des équipements non conformes.

L'usage du gaz, du bois et de l'électricité doit être effectué de manière prudente.

Il est impératif que le feu soit éteint et que toutes les installations soient fermées après usage.

Avant l'hiver, l'utilisateur doit purger les conduites pour éviter tout dégât lié au gel. En cas de négligence ou d'oubli, les réparations nécessaires seront facturées à l'utilisateur.

Cette directive entre en vigueur le 10 novembre 2025.

Ainsi arrêté par le Conseil bourgeoisial lors des séances du 10 novembre 2025 et du 2 mars 2026.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VOUVRY

LA PRÉSIDENTE

LE SECRÉTAIRE

 **Vouvry**
bourgeoisie 

VERONIQUE DIAB-VUADENS

YAN FOLLONIER